

(N° 67.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1855-1856.

Projets de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir le N° 166 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

I

Vu la demande du sieur **NICOLAS DIESEL**, négociant, à Arlon, né à Luxembourg, le 15 juillet 1811, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire;

Attendu que les formalités prescrites par les articles 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'article 5 de ladite loi;

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur **NICOLAS DIESEL**.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite Arlon depuis 1843. Sa conduite est irréprochable. Il vit honorablement de son négoce.)

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

JACQUES JABOTTE, cocher, à Bruxelles, né à Louvain.

(Le pétitionnaire a perdu la qualité de Belge pour avoir pris du service militaire à l'étranger sans l'autorisation du Roi. Après avoir achevé son temps de service sous les drapeaux français en Algérie, il rentra en Belgique et fut réintégré dans le 1^{er} régiment de chasseurs à cheval, qu'il avait quitté sans permission huit ans auparavant; depuis lors, sa conduite a été irréprochable.)

III.

JOSEPH-ÉLOI MUSIN, garde particulier, à Thieusies, né à Bavay (France), le 10 frimaire an XIV.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1848; il est garde forestier de M. le vicomte Obert de Thieusies; sa conduite, tant dans sa patrie qu'en Belgique, a toujours été irréprochable. Il demande la naturalisation afin de pouvoir dresser les procès-verbaux qui incombent à ses fonctions de garde particulier.)

(2)

IV.

AUGUSTE PATTE, négociant, à Bruxelles, né dans cette ville, le 6 mai 1831.

(Le pétitionnaire, né à Bruxelles d'un père français, a, par ignorance de la loi, négligé de faire dans l'année de sa majorité, la déclaration voulue par l'art. 9 du Code civil, pour devenir Belge. Il a fait des études brillantes à l'Athénée de Bruxelles. Aujourd'hui, il a une maison de commerce qui prospère. Les autorités appuient unanimement sa demande. Il a souscrit l'engagement de payer les droits d'enregistrement.)

V.

ADOLPHE-GÉDÉON JUSTEN, fabricant orfèvre, à Bruxelles, né à Venloo (partie cédée du Limbourg), le 7 mars 1806.

(Le pétitionnaire est né dans le Limbourg cédé. Il habite la Belgique depuis 1843, et vit honorablement de son industrie. Les autorités appuient unanimement sa demande.)

VI.

CHARLES-LUCIEN DROMAUX, instituteur communal, à Cul-des-Sarts, né à Landouzy-la-Ville (France), le 28 mars 1807.

(Le pétitionnaire appartient à une famille d'origine belge. Il est né dans une commune de la frontière de France et habite la Belgique depuis 1837. Il y fut appelé par l'Administration communale de Cul-des-Sarts aux fonctions d'instituteur, qu'il remplit depuis cette époque de manière à se concilier l'estime générale et à se rendre digne de la faveur qu'il sollicite.)

VII.

MARTIN-JEAN SCHIRMER, lieutenant en non-activité, à Rœulx, né à Boxmeer (Pays-Bas), le 1^{er} mars 1814.

(Le pétitionnaire habite la Belgique et est au service militaire depuis 1829. Engagé comme soldat, il est parvenu de grade en grade, jusqu'à celui qu'il occupe aujourd'hui. Il a été mis en disponibilité en 1852, à cause d'infirmités temporaires. Il a épousé une femme belge dont il a plusieurs enfants. Les autorités consultées lui sont favorables.)

VIII.

MATHIEU THOMASSEN, agent de police, à Mons, né à Gronsveld (partie cédée du Limbourg), le 16 vendémiaire an VIII.

(Le pétitionnaire est arrivé à Mons en 1816, à l'âge de 14 ans, et n'a plus quitté cette ville. Après avoir servi comme tambour dans l'armée, il entra dans le corps des pompiers de la ville de Mons en 1822, et fut nommé agent de police en 1827. Sa conduite paraît à l'abri de tout reproche. Les autorités consultées appuient sa demande.)

IX.

THÉODORE KEUTH, commissionnaire et négociant, à Anvers, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 30 octobre 1796.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis sa plus tendre enfance. Étant venu à Anvers avec ses parents, en 1802, il n'a cessé de résider dans cette ville, où il s'est marié à une femme belge et vit très-honorablement de son commerce. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

X.

ANDRÉ-PHILIPPE-ADOLPHE ROUSSEAU, avocat, à Arlon, né à Saint-Hilaire (France), le 23 janvier 1818.

(Le pétitionnaire est fils d'un officier supérieur français, chevalier de Saint-Louis et de la légion d'honneur, et d'une mère belge. Ses parents vinrent se fixer en Belgique en 1832. Il fit ses études à l'université de Liège et ne quitta plus ce pays. Il fait partie du barreau d'Arlon. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XI.

JACQUES BERGMANN, négociant, à Bruxelles, né à Gemarke (Prusse), le 26 juillet 1807.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1859. Il a épousé une femme belge, et a fixé en ce pays le siège de ses affaires industrielles et commerciales. Il s'est engagé à payer le droit d'enregistrement. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XII.

ARNOLD-PAUL DERRYX, sergent au 1^{er} régiment de ligne, né à Nimègue (Pays-Bas), le 19 juillet 1798.

(Le pétitionnaire est entré au service militaire des Pays-Bas en mars 1815 ; il combattit à Waterloo. En 1821, il épousa une femme belge dont il a six enfants. — En 1827, il quitta le service à l'expiration de son terme d'engagement. — En 1830, il entra dans les rangs de l'armée belge qu'il n'a plus quittée et où il occupe aujourd'hui le grade de sergent. Les autorités consultées et les chefs militaires appuient unanimement sa demande.)

XIII.

ANTOINE-LOUIS WESTHAUSEN, musicien gagiste au 9^e régiment de ligne, né à Fredericia (Danemark), le 15 septembre 1801.

(Le pétitionnaire sert comme musicien dès sa tendre jeunesse : d'abord en Danemark, puis dans l'armée des Pays-Bas, et enfin, depuis 1830, dans l'armée belge. Son chef de corps et le ministre de la guerre appuient sa demande. Il a épousé une femme belge dont il a quatre enfants, et sa conduite paraît irréprochable.)

XIV

FRANÇOIS GOOSENS, caporal du 7^e régiment de ligne, né à Lebbeke (Flandre orientale), le 17 novembre 1799.

(Le pétitionnaire a perdu la qualité de Belge, pour avoir pris du service militaire en France, sans autorisation du Roi. Rentré dans sa patrie il retourna à son ancien régiment dans lequel il sert encore.)

XV

MICHEL-JOSEPH KNAPEN, marchand, à Sinay, né à Nederweert (partie cédée du Limbourg), le 26 mai 1813.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1831. Né dans le Limbourg cédé, il eût pu conserver la qualité de Belge, en faisant la déclaration prescrite par la loi. Les autorités consultées sont unanimes pour appuyer sa demande.)

XVI

DENIS ARITS, cultivateur et marchand de bestiaux, à Bruges, né à Roggel (partie cédée du Limbourg) le 18 septembre 1795.

(Le pétitionnaire qui habite la Belgique depuis quarante ans, est né dans le Limbourg cédé, et a négligé, par ignorance, de faire la déclaration voulue par la loi pour conserver la qualité de belge. Il a satisfait à la milice en Belgique. Il a épousé une femme Belge dont il a plusieurs enfants tous nés en Belgique. Les autorités appuient unanimement sa requête.)

XVII.

ÉDOUARD-JEAN-FRANÇOIS-AIMÉ MULLENDORF, agent comptable à Lodelinsart, né à Luxembourg, le 29 août 1821.

(Le pétitionnaire est venu s'établir en Belgique en 1839, et fut successivement attaché à diverses maisons de commerce. Depuis 1851, il est professeur au collège de Charleroi. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XVIII.

JOSEPH-BERNARD MULLER, cordonnier, à Liège, né à Ruremonde (partie cédée du Limbourg), le 20 août 1815.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1857. Il eût pu conserver la qualité de Belge en faisant la déclaration prescrite par la loi de 1839. Il vit honorablement du produit de son travail. Sa conduite est irréprochable.)

XIX.

CHARLES-HUBERT-HENRI VAN ERMINGEN, professeur de musique, à Hasselt, né à Maastricht, le 13 avril 1820.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis cinq ans. C'est un artiste distingué qui dirige l'orchestre de la Société royale de musique de Hasselt. Sa profession lui assure une existence honorable. Les autorités consultées appuient sa demande.)

(4)

XX.

NICOLAS HEINTZ, fabricant de tabac, à Bastogne, né à Luxembourg, le 27 mai 1826.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1848. Sa conduite est irréprochable. Il vit honorablement de son travail.)

XXI.

AUGUSTE-FERDINAND LUCAS, lieutenant en non-activité, à Louvain, né à Macornay (France), le 12 septembre 1807.

(Le pétitionnaire est arrivé en Belgique en 1830, et entra dans les rangs de l'armée belge, qu'il n'a plus quittée, et où il est parvenu au grade de lieutenant. Il a été placé dans la position de non-activité en 1853, parce qu'il n'était pas naturalisé. Il produit des certificats constatant sa moralité et sa bonne conduite, tant avant son arrivée en Belgique que depuis. Les avis donnés sur son compte lui sont tous très-favorables. C'est un bon militaire; en dernier lieu, il était lieutenant d'armement au 10^e de ligne.)

XXII.

JEAN-FRÉDÉRIC CARLIER, employé à l'administration des chemins de fer de l'État, à Bruxelles, né à Blexen (Oldenbourg), le 24 février 1812.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis son enfance. Après avoir été employé à l'administration du cadastre à Luxembourg, il s'enrôla en 1830, fit les campagnes de cette époque, et parvint au grade de sous-lieutenant. Après avoir obtenu son congé, en 1840, il épousa une femme belge, et obtint en 1849 un emploi dans l'administration des chemins de fer, emploi qu'il occupe encore aujourd'hui à la satisfaction de ses chefs. Les autorités consultées appuient sa demande.)